

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public 2 rue Emile Basly, du 1^{er} au 4 juin 2024

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 29 mai 2024 de Monsieur Joël GOUILLARD demeurant, 2 rue Emile Basly à ISBERGUES (62330),

Considérant, qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux sur l'habitation située 2 rue Emile Basly à ISBERGUES,

Considérant, que ces travaux seront réalisés du 1er au 4 juin 2024

ARRETE

Article 1er: L'installation d'un « Big Bag » est autorisé du 1er au 4 juin 2024, 2 rue Emile Basly à Isbergues (62330).

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable. Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 4</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 5: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 29 MAI 2024

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 3 () MA | 2014